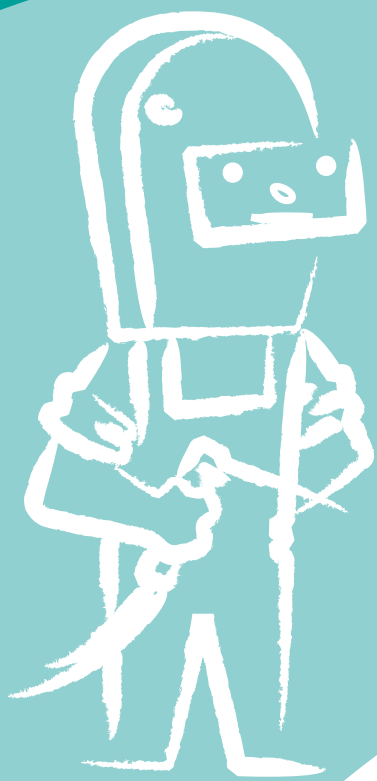


Cancers
professionnels

CANCERS PROFESSIONNELS

DES CLÉS POUR AGIR



Introduction

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) l'a elle-même déclaré : « la part de l'environnement est substantielle dans la genèse des cancers ».

Et parmi les différents facteurs environnementaux qui contribuent à l'augmentation du nombre de cas de cancers diagnostiqués chaque année en France, les facteurs professionnels ont un rôle important.

Près de 2,4 millions de travailleurs français sont quotidiennement exposés à des substances cancérigènes sur leur lieu de travail. Tout le monde est concerné, mais les hommes sont plus touchés que les femmes, les ouvriers davantage que la plupart des autres travailleurs.

Il en résulte qu'environ un cancer sur dix a une origine professionnelle. Chez les ouvriers, cette proportion serait même deux fois plus importante. Ainsi, tous les ans en France, 13 à 30 000 nouveaux cas de cancers seraient liés au travail.

Malgré cette fréquence élevée, les cancers professionnels sont encore trop rarement reconnus comme tels. Selon le ministère du Travail, seuls 4,4 à 8,7 % des cancers d'origine professionnelle sont indemnisés par les organismes de protection sociale. Trop souvent, face au cancer de son patient, le médecin ne pense pas à une origine professionnelle. De leurs côtés, les patients ne savent pas toujours qu'ils ont été en contact avec des produits à risque ou ils ne s'en souviennent plus. Par ailleurs, certains ne connaissent pas leurs droits.

Tant du point de vue de leur fréquence que de celui de la méconnaissance de ces maladies, le problème des cancers professionnels est alarmant. Toutefois, il ne constitue pas une fatalité : les

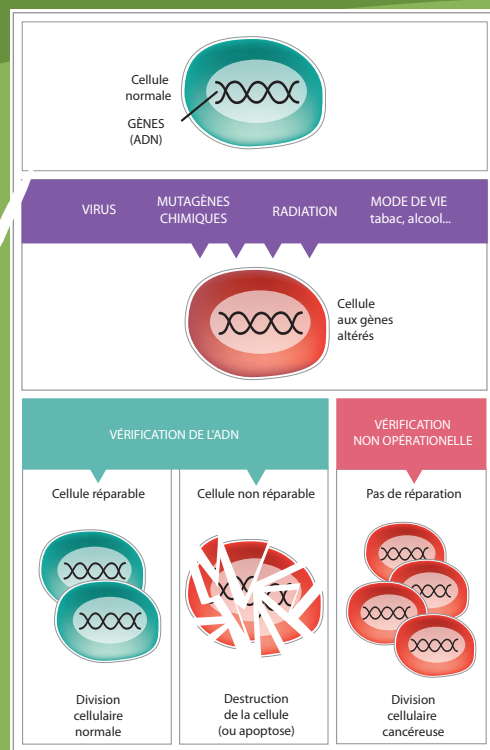
cancers provoqués par des expositions professionnelles sont évitables ! Les employeurs ont le devoir de mettre en place toutes les mesures possibles pour réduire au maximum les risques encourus par leurs salariés. Des instances telles que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les services de santé au travail sont là pour conseiller les employeurs en ce sens et veiller au respect de la réglementation, contribuant ainsi activement à la sécurité des travailleurs.

De plus, en vous informant sur les risques associés à votre activité et sur les moyens de s'en prémunir, vous pouvez participer à votre protection. Cette brochure est là pour ça : vous aider à savoir et à comprendre, afin d'être en mesure d'agir.

La lutte contre les cancers professionnels passe aussi par la recherche. C'est la raison pour laquelle, depuis 2002, l'ARC et la FNATH ont décidé d'unir leurs compétences et expertises afin de soutenir des travaux scientifiques qui permettront de mieux comprendre l'origine des cancers professionnels et de conduire au développement de nouvelles stratégies de dépistage et de prévention.

Qu'est-ce que le cancer ?

De la cellule saine à la cellule cancéreuse



Le cancer est une prolifération incontrôlée de cellules se développant anormalement au sein de l'organisme.

La transformation d'une cellule normale en cellule cancéreuse est la résultante d'altérations génétiques qui vont progressivement dérégler les systèmes de contrôle de la cellule.

Les cellules saines, qui sont l'élément de base des tissus, naissent, se divisent et se renouvellent d'une façon ordonnée en suivant un programme précis défini par leur patrimoine génétique. Ce processus permet à l'organisme de conserver son équilibre. Il arrive cependant que certaines cellules perdent leur capacité de croissance contrôlée : elles se divisent trop rapidement et croissent de façon désordonnée, formant une grosseur appelée tumeur.

Pour autant, toutes les tumeurs ne sont pas cancéreuses. Si la prolifération s'arrête, ce n'est pas un cancer mais un phénomène normal. Mais dans un certain nombre de cas, la tumeur peut évoluer vers un carcinome *in situ*, c'est-à-dire un cancer localisé.

Quand les cellules continuent à se diviser de façon anarchique, la tumeur locale grossit au détriment des tissus et des organes sains avoisinants. Pour se développer davantage la tumeur produit des substances amenant les vaisseaux sanguins à l'alimenter en énergie. C'est ce qu'on appelle la néovascularisation des tumeurs.

En passant dans le sang ou dans le système lymphatique, les cellules tumorales peuvent diffuser dans d'autres parties de l'organisme pour y former de nouvelles tumeurs. C'est ce qu'on appelle les métastases. Le cancer devient invasif.

Ainsi, même si une tumeur cancéreuse initiale est enlevée, la maladie peut de ce fait récidiver. Cette capacité de diffusion dans tout l'organisme fait qu'il est essentiel de détecter le plus tôt possible une tumeur et de savoir si elle est bénigne ou maligne.

Dans tous les cas, des traitements efficaces, en vue de maîtriser la maladie, sont possibles dès que le diagnostic de cancer est posé.

Qu'est-ce qu'un cancer professionnel ?

Un cancer est dit « professionnel » lorsqu'il est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un facteur cancérigène sur son lieu de travail.

Quelle différence avec un autre cancer ?

Dans la plupart des cas, un cancer est induit par plusieurs facteurs : héréditaires, comportementaux (alimentation, tabac, alcool...), environnementaux et/ou des facteurs liés au milieu professionnel. Les cancers dits professionnels sont des cancers qui résultent d'une exposition professionnelle à certains produits ou procédés. Ces cancers

apparaissent généralement 10 à 50 ans après cette exposition. Les patients sont alors généralement à la retraite et ne font pas toujours spontanément le lien entre leur maladie et une ancienne activité professionnelle qui les a exposés à un risque.

De plus, d'un point de vue médical, rien ne permet de les différencier de cancers qui auraient une autre origine que l'exposition à un facteur de risque professionnel : quelle que soit la nature du ou des facteurs qui ont déclenché un cancer, il se manifeste et se développe de la même façon.

Qui est concerné ?

Tout le monde est potentiellement concerné, mais les personnes exerçant ou ayant exercé des professions manuelles ont un risque plus élevé de développer un cancer d'origine professionnelle, car ils ont plus souvent été directement en contact avec des produits ou procédés susceptibles d'induire un cancer.

Selon l'Institut national de recherche et sécurité (INRS), les secteurs où le risque de cancer professionnel est le plus élevé sont l'industrie du bois, la métallurgie, la chimie et la plasturgie, le BTP et les carrières. Les activités de maintenance, de nettoyage, de dépannage, le travail de désinfection en milieu hospitalier ou dans l'agroalimentaire, le travail dans un laboratoire d'anatomopathologie ou dans un laboratoire de recherche présentent aussi des risques. Et cette liste est loin d'être exhaustive !

Pour savoir si une activité professionnelle présente un risque, il faut analyser dans le détail ce à quoi elle expose : les agents manipulés et les procédés mis en œuvre. L'exposition peut être directe, ou indirecte si le travail est effectué à proximité d'un poste pollué.

Les cancers professionnels les plus fréquents

Ils correspondent à des cancers de localisation variée : cancers du poumon, de la vessie, du larynx, de la peau...

Il est estimé que chez les hommes :
- 85 % des cancers de la plèvre (mésothéliomes),

- 10 à 20 % des cancers du poumon,
 - 7 à 40 % des cancers du nez ou des sinus,
 - 2 à 14 % des cancers de la vessie,
 - 5 à 18 % des leucémies
- ont une origine professionnelle.*

La proportion de cancers professionnels est plus faible chez les femmes, car elles ont moins fréquemment des métiers qui les exposent à des facteurs cancérigènes.

*sources : Afsset

LES CANCERS PROFESSIONNELS

EN CHIFFRES

En France, **4 à 8,5 %** des cancers auraient une origine professionnelle.

Cela représente **13 000 à 30 000** cas par an.

On estime que **13,5 %** des salariés sont exposés à un ou plusieurs facteurs cancérigènes sur leur lieu de travail.

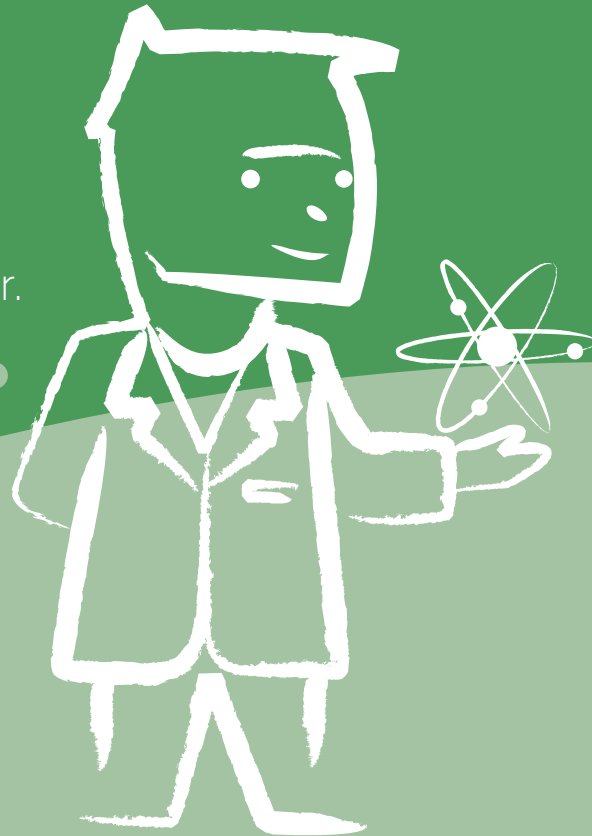
Cela représente **2,37 millions** de personnes.

Dans **70 %** des cas, il s'agit d'ouvriers, dans **84 %** ce sont des hommes.

(sources : InVS, Ministère du travail)

Quels sont les risques à mon travail ?

Les substances ou produits à l'origine des cancers sont nombreux et largement présents dans le monde du travail. Plus les expositions sont longues, nombreuses et fortes, plus le risque est important. Cependant, même une exposition faible peut suffire à provoquer un cancer.



Qu'est-ce qu'un agent cancérogène ?

Les cancérogènes sont des agents capables de provoquer ou de favoriser la survenue d'un cancer, et donc d'en augmenter la fréquence dans une population.

Ces agents peuvent être chimiques, physiques ou biologiques. Il peut s'agir de produits manipulés, de substances produites par un procédé de fabrication (fumée, gaz, poussière...) ou encore de contaminants présents dans des produits utilisés.

Les cancérogènes chimiques

Cette catégorie de cancérogènes ne contient pas uniquement des produits chimiques au sens où nous l'entendons couramment : la fumée de cigarette, l'alcool ou les gaz d'échappement des véhicules diesel en font partie. Dans le milieu professionnel, les principaux cancérogènes chimiques sont les métaux lourds (cadmium, chrome, nickel, arsenic...), le benzène, l'amiante, les goudrons, les huiles minérales, les poussières de bois...

Il existe un risque d'exposition aux cancérogènes chimiques dans pratiquement tous les secteurs d'activité. Toutefois certaines branches d'activité sont plus concernées que d'autres par ce risque. Citons les secteurs de la construction, de la métallurgie, des in-

dustries chimiques, du cuir et du caoutchouc, du bois, pétrolière ou encore de l'agriculture...

Les agents physiques

Ils correspondent aux rayonnements, qu'ils soient radioactifs (on parle alors de rayonnements « ionisants ») ou non. À haute dose, l'exposition à ces rayonnements constitue un facteur de risque de cancer.

Les rayonnements ionisants

Nous sommes tous exposés à des rayonnements radioactifs naturels (provenant de certaines roches du sol ou de l'espace) ou artificiels (lors d'examens médicaux de radiologie). Mais certains secteurs professionnels sont associés à un risque majoré de forte exposition à ce facteur cancérogène. Il s'agit en particulier de l'industrie nucléaire, de certains secteurs médicaux ou paramédicaux (en lien avec la radiothérapie, la médecine nucléaire...) et de secteurs divers qui ont recours à des techniques comme la radiographie, ou l'irradiation...

UV et champs électromagnétiques

- À fortes doses, les rayonnements ultraviolets (UV) constituent un facteur de risque de cancer de la peau.

travailleurs du bâtiment, personnels des stations balnéaires ou de sports d'hiver...) et celles qui sont exposées à des sources artificielles d'UV (soudeurs à l'arc électrique, chaudronniers, imprimeurs...).

Les principales professions exposées sont celles qui exercent en plein air (agriculteurs, jardiniers, éleveurs, forestiers, - L'exposition chronique à des champs électromagnétiques pourrait également constituer un facteur de risque de

CLASSIFICATION EN FONCTION DU RISQUE

La classification de l'Union européenne ne porte que sur les cancérigènes chimiques, qu'elle répartit en trois catégories :

- les substances de catégorie 1, cancérigènes pour l'homme,
- les substances de catégorie 2, sur lesquelles on dispose de données suggérant fortement un effet cancérigène, mais pas de preuve formelle,
- les substances de catégorie 3, dites « préoccupantes », sur lesquelles on dispose d'éléments suggérant un effet cancérigène possible, mais pas encore assez d'informations.

La classification du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) porte sur l'ensemble des agents cancérigènes dont elle distingue quatre catégories :

- les agents du groupe 1, cancérigènes avérés pour l'homme,
- les agents du groupe 2, probablement cancérigènes (2A) ou possiblement cancérigènes (2B) pour l'homme,
- les agents du groupe 3, non classables (manque de données),
- les agents du groupe 4, probablement non cancérigènes pour l'homme.

Seule la classification de l'Union européenne a une valeur réglementaire. Celle du CIRC permet seulement de dresser un état des lieux des connaissances sur les effets d'un agent donné.

cancer. Toutefois, les données scientifiques actuellement disponibles sont insuffisantes pour conclure définitivement sur le caractère cancérigène ou non de ces rayonnements.

Les secteurs professionnels où les salariés sont susceptibles d'être exposés à des champs électromagnétiques sont ceux de la télécommunication, de la production et de la distribution d'énergie, de l'industrie sidérurgique, de l'industrie électronique...

LE TRAVAIL DE NUIT

Un nombre croissant d'études suggère que le travail de nuit, en bouleversant le fonctionnement de notre horloge biologique, pourrait augmenter le risque de développer certains cancers, en particulier celui du sein. Le CIRC a d'ailleurs récemment publié un avis indiquant que les horaires de travail décalés qui entraînent une rupture du cycle naturel jour/nuit sont « probablement cancérigènes pour les humains ».

Les agents biologiques

Certains virus comme ceux des hépatites B et C, les papillomavirus (de type 16 et 18), le virus d'Epstein-Barr sont reconnus comme des facteurs de risque de cancer. C'est aussi le cas des mycotoxines, des substances produites par des champignons microscopiques (moisissures). Les professions exposées aux virus cancérigènes sont essentiellement celles

du secteur médical, mais aussi celles impliquées dans la collecte et le tri des déchets. L'exposition aux mycotoxines concerne quant à elle le milieu agricole et l'agroalimentaire.

Comment se contamine-t-on ?

Par inhalation

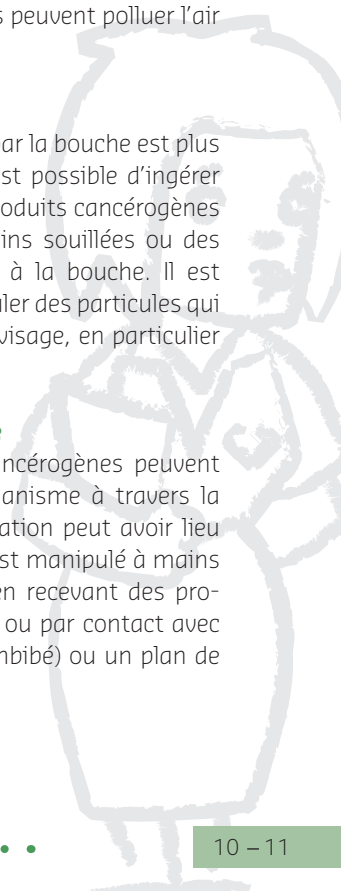
Le plus souvent, c'est par voie respiratoire qu'a lieu la contamination. Pousssières et poudres en suspension, gaz, fumées, aérosols, vapeurs... de nombreux cancérigènes peuvent polluer l'air que l'on respire.

Par ingestion

La contamination par la bouche est plus rare. Toutefois, il est possible d'ingérer des particules de produits cancérigènes en portant ses mains souillées ou des objets contaminés à la bouche. Il est aussi possible d'avaler des particules qui se déposent sur le visage, en particulier sur les lèvres.

Par voie cutanée

Certains agents cancérigènes peuvent pénétrer dans l'organisme à travers la peau. La contamination peut avoir lieu lorsque le produit est manipulé à mains nues, mais aussi en recevant des projections du produit ou par contact avec un objet (chiffon imbibé) ou un plan de travail contaminé.



L'amiante

L'exposition aux fibres d'amiante augmente le risque de cancer de la plèvre (aussi appelé « mésothéliome »), l'enveloppe qui entoure les poumons. Elle augmente aussi le risque de cancer du poumon et, dans une moindre mesure, le risque de cancer du larynx (gorge), du péricarde (enveloppe qui entoure le cœur) et du péritoine (enveloppe qui entoure les viscères dans l'abdomen). Certaines données suggèrent qu'elle favorise aussi certains cancers du tube digestif. Environ 25 % des hommes actuellement retraités ont été exposés à l'amiante durant leur vie professionnelle. Les professions les plus touchées sont les salariés des industries de production et de transformation de l'amiante, les métiers du bâtiment, les chauffagistes, les travailleurs des chantiers navals et des chemins de fer, les carrossiers industriels, les mécaniciens automobiles, les tôliers-chaudronniers, les plombiers, les électriciens, les charpentiers, les soudeurs...



Les pesticides

L'association entre une exposition aux pesticides et un risque accru de cancer est encore à l'étude. Toutefois, des données suggèrent un lien « probable » ou « possible » entre certains pesticides et différents types de cancers.

Plusieurs études apportent des données suggérant une association entre l'exposition aux pesticides et l'augmentation du risque de cancer du cerveau, de la thyroïde et du poumon. Une équipe française, soutenue par l'ARC, a également récemment identifié un lien moléculaire entre les pesticides et une forme de cancer du sang (lymphome). Enfin, certaines données suggèrent que les pesticides pourraient favoriser la survenue de cancers hormonodépendants (cancers du sein, de l'ovaire, du testicule et de la prostate). L'exposition professionnelle aux pesticides (présente ou passée, chez des travailleurs aujourd'hui retraités) concerne 1 à 2 millions de personnes en France.

Les poussières de bois

Le travail de transformation du bois, sciage et broyage, génère une quantité importante de sciures et de copeaux. Les activités de transport du bois et des déchets produits lors de sa transformation, ainsi que la fabrication d'objets et meubles en bois sont aussi génératrices de poussières. Or ces poussières sont à l'origine de maladies respiratoires et cutanées. Elles sont notamment à l'origine de cancers de la cavité nasale et des sinus (cancers naso-sinusiens). Le risque de développer un tel cancer serait 40 fois plus élevé chez les ébénistes et les menuisiers que chez les travailleurs non exposés à ce type de poussière. Les professions les plus exposées travaillent dans l'industrie du bois et du papier, les fabriques de meubles, la construction ou encore l'exploitation forestière...

CANCERS PROFESSIONNELS ET PLAN CANCER

Renforcer la lutte contre les cancers professionnels est une des priorités du Plan cancer 2009-2013. Ainsi, la mesure 9 du Plan vise à « améliorer l'observation et la surveillance des cancers liés à l'environnement professionnel ». Cette mesure passe notamment par le développement d'un système permanent d'observation des cancers professionnels, ainsi que par la mise en place d'un système de déclaration obligatoire des cancers pour lesquels un lien avec des expositions professionnelles est avéré ou soupçonné. Une seconde mesure du Plan (mesure 12) concerne les cancers professionnels. Elle vise à « renforcer la prévention des cancers liés à l'environnement en particulier dans le domaine professionnel ». Parmi les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette mesure, citons un renforcement des contrôles effectués auprès des entreprises (vérification de l'application de la réglementation qui permet de protéger les salariés), l'élaboration de recommandations destinées aux médecins pour améliorer la surveillance des travailleurs exposés à des agents cancérigènes et l'expérimentation de consultations spécifiques « cancers professionnels ». Ces actions du Plan cancer s'articulent avec celles du Plan national santé-environnement 2 (PNSE2) et du futur Plan santé au travail (PST2).

LA RECHERCHE SUR LES CANCERS PROFESSIONNELS

Les objectifs des recherches menées sur les cancers professionnels sont nombreux. Parmi ceux-ci : identifier de nouveaux agents cancérigènes et confirmer la cancérigénicité de ceux que l'on soupçonne, mieux connaître les métiers exposés, découvrir les substances qui augmentent l'effet cancérigène de certains produits, définir des valeurs limites d'exposition à ne pas dépasser, expliquer les différences de sensibilité individuelle face aux produits à risque... Au cours des 10 dernières années, l'ARC a financé près de 40 projets sur les cancers professionnels, pour un montant global de plus de 2,5M d'euros.

Comment se protéger dans son travail ?

Dans votre travail, vous pouvez être conduit à utiliser de multiples produits cancérigènes.

Dans ce cas, votre employeur est soumis à de nombreuses obligations afin de protéger votre santé et celle de l'ensemble des salariés.



Comment reconnaître les produits dangereux ?

Les substances cancérigènes sont classées par la réglementation européenne en trois catégories (voir encadré page 10) qui sont soumises à une obligation d'étiquetage. Les étiquettes sont les mêmes

dans toute l'Europe. La mise en œuvre du nouveau système européen d'étiquetage est obligatoire à compter du 1^{er} décembre 2010.

Ces étiquettes sont constituées d'un pictogramme et d'une phrase explicative sur le risque encouru.

JUSQU'AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

Catégories 1 et 2
R45 – Peut causer le cancer
ou
R49 – Peut causer le cancer par inhalation



T - Toxique

Catégorie 3
R40 – Effets cancérigènes suspectés (preuves insuffisantes)



Xn - Nocif

APRÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2010, CETTE ÉTIQUETTE REMPLACE LES PRÉCÉDENTES.

H350 – Peut provoquer le cancer
H35 – Est susceptible de provoquer le cancer



L'absence d'étiquette ne signifie pas pour autant que le produit n'est pas cancérigène. Même en l'absence d'étiquette ou si l'étiquette est *a priori* anodine, il est toujours préférable de se renseigner avant de manipuler un produit. Il a pu, par exemple, être transvasé à partir d'un autre récipient. Par ailleurs, tous les agents cancérigènes ne sont pas soumis à l'obligation d'étiquetage. C'est notamment le cas de ceux issus de procédés qui font cependant l'objet d'une réglementation particulière, comme les poussières de bois, les fumées de diesel, l'exposition à l'aluminium...

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Tous les produits étiquetés font l'objet d'une « Fiche de données de sécurité ». Cette fiche doit comporter 16 points. Elle donne notamment des informations utiles sur la prévention en matière de santé et de sécurité, sur les moyens de protection individuelle et les mesures à prendre en cas d'urgence. Cette fiche n'est pas confidentielle et elle doit être mise à la disposition des utilisateurs. Il convient toutefois de faire attention. En effet, cette fiche peut être incomplète, et surtout imprécise en donnant des indications d'ordre trop général.

Quelles sont les obligations de mon employeur ?

Aucun travailleur ne doit subir des problèmes de santé liés à son environnement de travail ou à son activité. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Un seul agent cancérigène, l'amiante, est aujourd'hui interdit en France. Certains agents chimiques cancérigènes font l'objet de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) : benzène, chlorure de vinyle, silice, plomb, poussières de bois... Tous les autres font l'objet d'une utilisation réglementée dans l'entreprise.

L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

- **évaluer** régulièrement les risques (nature, degré et durée de l'exposition), en tenant compte des conditions réelles de travail et de tous les incidents signalés ;
- **substituer** les produits nocifs par des produits non ou moins dangereux ;
- si ce n'est pas possible, **réduire** l'exposition au niveau le plus bas possible : travailler en vase clos, aspiration à la source, réduction de la durée d'exposition et du nombre de salariés exposés ;
- **fournir** aux salariés exposés à un agent cancérigène une information écrite ainsi qu'une formation renforcée portant sur les risques pour la santé,

LE DOCUMENT UNIQUE

Quels que soient la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'employeur doit établir un « document unique », mis à la disposition des représentants du personnel, de l'inspecteur du travail, du médecin du travail, des agents de prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et des autres régimes de protection sociale. Il évalue les risques et définit les mesures de prévention à mettre en œuvre. C'est un document essentiel pour la prévention des risques professionnels.

les précautions à prendre, les procédures à respecter, le port et l'entretien des équipements de protection individuelle ;

- **mettre à disposition** les équipements de protections individuels nécessaires.



Quels sont mes interlocuteurs ?

Différents intervenants – à l'intérieur comme à l'extérieur de votre entreprise ou de votre administration – peuvent vous répondre ou vous aider à y voir clair. Il ne faut pas hésiter à les consulter.

Les délégués du personnel

N'hésitez pas à interpellier vos délégués : vous les avez élus ! Sollicitez-les sur toutes les questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Ils ont pour mission de participer au dialogue social pour améliorer de façon continue les conditions de travail et préserver la santé de chaque employé. Ils vous défendent lors des réunions mensuelles avec l'employeur, vous informent par voie d'affichage et vous contactent à votre poste de travail pour évaluer concrètement votre problème.

Ils peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application de la réglementation, concernant notamment les conditions de travail.

Dans le domaine de la santé, le rôle des délégués du personnel est très important surtout dans les petites entreprises. Ils sont à même de demander toute mesure de prévention.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, vous pouvez également trouver un délégué syndical. Le délégué du personnel peut aussi représenter une organisation syndicale dans les entreprises de plus petite taille.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Présent dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés, le CHSCT est l'instance représentative du personnel chargée des questions de sécurité et de santé dans l'entreprise. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé des salariés et de débattre de toutes les questions d'hygiène et de sécurité posées dans l'entreprise.

Participent au CHSCT, l'employeur, les représentants du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le

contrôleur de la CRAM, etc. C'est une instance très utile pour la prévention.

Il analyse les risques pour la santé et la sécurité au travail, enquête et propose des actions de prévention. Sous certaines conditions, il peut requérir l'avis d'experts extérieurs. Il est obligatoirement consulté sur la formation renforcée et dispose d'un droit d'alerte.

Le service de santé au travail

Pour appréhender au mieux tous les aspects d'un problème, plusieurs avis sont nécessaires. C'est pourquoi, la pluralité des compétences, que doit offrir le service de santé au travail, est indispensable pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.

Le médecin du travail doit :

- s'assurer que les conditions de travail respectent la santé des salariés ;
- conseiller l'employeur et les salariés pour les alerter sur les risques pour la santé et proposer des solutions de prévention et d'amélioration des conditions de travail ;

Le dossier médical

Le médecin du travail doit ouvrir et tenir pour chacun des travailleurs exposés un dossier médical individuel. Celui-ci doit contenir le double de la fiche d'exposition, la date et les résultats des examens complémentaires. Ce dossier doit être conservé 50 ans au moins après la fin de la période d'exposition. Il peut vous être transmis sur simple demande.

- établir la fiche d'entreprise, document qui recense les risques encourus à chaque poste de travail.

L'inspecteur du travail

L'inspection du travail vérifie l'application de la réglementation, notamment en matière de santé et de sécurité. L'inspecteur du travail, que vous pouvez saisir directement a pour mission de :

- contrôler que le droit du travail est en tout point rigoureusement appliqué, spécialement en matière de sécurité ;
- conseiller et informer les employeurs, les salariés et bien sûr les représentants du personnel sur leurs droits et leurs obligations ;
- visiter l'entreprise pour enquêter sur le terrain, interroger les salariés, consulter les documents et au besoin faire appel à des organismes agréés pour vérifier l'état des locaux, du matériel et réaliser des prélèvements.

Les constats de l'inspecteur du travail peuvent donner lieu à des observations rappelant les règles en vigueur, à des mises en demeure de se conformer à la réglementation ou à la saisine du juge des référés pour obtenir la suspension d'une activité particulièrement dangereuse (par exemple, arrêts de chantier notamment dans les situations de désamiantage).

Les autres interlocuteurs

La Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA) conseillent les entreprises dans le domaine de la prévention, vérifient les installations en matière de sécurité, collectent les cotisations « accidents du travail » et « maladies professionnelles » et appliquent des sanctions financières si les préconisations ne sont pas suivies.

Sur le terrain, ce sont les contrôleurs qui interviennent régulièrement et qui peuvent être sollicités par l'employeur comme par les représentants des salariés (CHSCT).

Pour les entreprises du bâtiment, il existe aussi l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB), qui apporte aux entreprises ses compétences techniques en matière de connaissance et de prévention des risques.

Les autres interlocuteurs

La CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie), la MSA (Mutualité sociale agricole) et l'OPPBTB (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) ont pour mission d'accompagner les entreprises en matière de prévention.

Les délégués du personnel

Élus par les salariés, ils ont pour mission de participer au dialogue social pour améliorer les conditions de travail et préserver la santé de chaque employé.

Le CHSCT comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

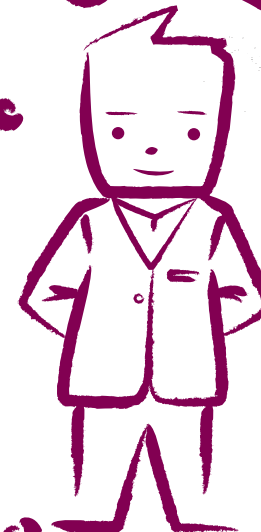
Ce comité contribue à la protection de la santé des salariés et discute de toutes les questions d'hygiène et de sécurité posées dans l'entreprise.

Le service de santé au travail

Il informe l'employeur et les salariés sur les risques professionnels ; aide l'entreprise à observer la réglementation ; suit l'état de santé des salariés ; délivre, au moment du départ en retraite du salarié, une attestation d'exposition pour un suivi médical dit « post-professionnel ».

L'inspection du travail

L'inspecteur du travail est chargé de vérifier l'application de la réglementation, notamment en matière de santé et de sécurité.



Que faire en cas d'exposition ?

En cas d'exposition professionnelle à des substances cancérigènes, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits, au premier rang desquels figure la surveillance médicale renforcée.



symptômes liés aux risques encourus par votre activité.

La surveillance médicale renforcée

Lorsque l'on est exposé à des agents cancérigènes, la visite médicale périodique chez le médecin du travail doit avoir lieu tous les ans et non pas tous les deux ans. De plus, vous pouvez demander à rencontrer votre médecin du travail à tout moment, surtout si vous vous posez des questions ou ressentez des

Qu'est-ce le droit de retrait ?

Dans des situations présentant un danger grave et imminent pour la santé ainsi qu'en présence de toute défectuosité des systèmes de protection, les travailleurs ont la possibilité d'invoquer un droit de retrait. Le représentant du personnel au CHSCT en alerte immédiatement l'employeur. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son acti-

tivité tant que le danger persiste. S'il n'est pas justifié, l'exercice de ce droit de retrait est susceptible d'être sanctionné (licenciement, faute grave). Vous prenez donc un risque qu'il convient de mesurer avant de faire l'usage de ce droit.

L'attestation d'exposition

L'employeur doit remplir avec le médecin du travail une attestation d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes, ou toxiques, qu'il remet à tout salarié partant de l'établissement. Il est important de la réclamer en quittant l'entreprise. En effet, cette attestation doit être transmise à l'assurance maladie dans le cas d'une demande d'un suivi post-professionnel.

Le suivi post-professionnel

Lorsque vous avez été exposé à un risque cancérigène, vous avez droit à un suivi médical gratuit comprenant des examens précis et réguliers, que vous travailliez encore, que vous soyez au chômage ou à l'âge de la retraite.

Ce suivi assure la détection précoce d'un cancer, qui pourra ainsi être plus efficacement traité. Le médecin du travail doit proposer ce suivi aux salariés exposés à des agents cancérigènes. Si ce suivi

ne vous a pas été proposé, vous devez en faire la demande auprès de votre caisse de Sécurité sociale. Si vous ne disposez pas d'attestation d'exposition, la caisse doit faire une enquête pour vérifier l'exposition passée.

Quel est le rôle du médecin traitant ?

Votre médecin traitant joue un rôle pivot dans le dispositif du suivi post-professionnel : c'est lui qui va prescrire les examens. Il peut également rechercher si les expositions professionnelles passées peuvent avoir un lien avec le cancer. Son rôle est enfin essentiel pour rédiger le certificat médical initial, qui va permettre de faire reconnaître l'origine professionnelle du cancer. Il devrait être à l'origine des démarches à suivre.

À savoir

Il ne faut pas hésiter à vous adresser à votre médecin du travail pour :

- exiger votre attestation d'exposition avant de quitter votre entreprise ;
- évaluer vos expositions passées ;
- bénéficier des examens prévus par la réglementation dès que vous aurez quitté l'entreprise.

Tant que vous êtes en activité, c'est votre médecin du travail qui doit exercer la surveillance des expositions passées même si elles ont eu lieu dans une autre entreprise.

Comment faire reconnaître un cancer professionnel ?

Le cancer est considéré comme une maladie professionnelle s'il remplit les conditions inscrites dans un tableau de maladie professionnelle. Le caractère professionnel du cancer peut également être établi par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).



Qu'est-ce qu'un tableau de maladie professionnelle ?

Le caractère professionnel d'un cancer est établi selon des critères précis : définition de la maladie, preuve d'exposition au cancérogène, durée d'exposition, délai maximal depuis cette exposition. Ces critères sont consignés dans les « tableaux de maladies professionnelles » qui font partie du code de la Sécurité sociale. Résultats de la négociation entre les partenaires sociaux réunis au sein d'une commission spécialisée, à laquelle participe la FNATH, ces tableaux évoluent régulièrement en fonction des connaissances scientifiques.

Aujourd'hui, pour le régime général, 20 tableaux répertorient la liste des cancers professionnels pris en charge (tous les cas n'y figurent pas). Il existe également des tableaux dans le régime agricole.

Qu'est-ce que le système complémentaire ?

Depuis 1993, il existe un système dit « complémentaire » qui permet de faire reconnaître l'origine professionnelle de sa maladie, si les critères ne sont pas remplis ou s'il n'existe pas de tableaux. Dans ces cas, le dossier est étudié par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) avant décision de la Sécurité sociale.

L'INDEMNISATION DES CANCERS LIÉS À L'AMIANTE

Pour les cancers liés à l'amiante, une indemnisation est possible dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Compte-tenu du nombre extrêmement important de personnes exposées pendant plusieurs années à des produits contenant de l'amiante dans le cadre de leur travail, les pouvoirs publics ont créé ce Fonds. L'objectif est de permettre une indemnisation rapide et automatique des personnes reconnues malades au titre du tableau de la Sécurité sociale n° 30 ou 30 bis relatif à l'amiante, tout en évitant d'engorger les tribunaux avec la multiplication des procédures en faute inexcusable de l'employeur. Peuvent également bénéficier d'une indemnisation du FIVA les personnes qui présentent une pathologie spécifique de l'amiante (plaques pleurales, mésothéliome...) ou qui sont atteintes d'une maladie causée par une exposition non professionnelle à l'amiante (victimes environnementales).

Quelle est la procédure ?

Le malade (ou ses ayants droits) doit faire la demande auprès de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole) en adressant le certificat médical initial du médecin, mentionnant le diagnostic et faisant état du lien possible entre le cancer et l'exposition professionnelle. La déclaration doit être effectuée dans les deux ans qui suivent le diagnostic. La caisse doit donner sa réponse dans un délai de 3 mois, 6 mois en cas de dossier particulièrement difficile. En cas de refus de la caisse, le délai de contestation de la décision est de deux mois. Lorsque le refus est confirmé par la Commission de recours amiable (CRA), une action judiciaire peut être entreprise auprès du Tribunal des affaires de la sécurité sociale (TASS), puis de la cour d'appel.

LA SOUS-DÉCLARATION DES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Les insuffisances du système conduisent à une sous-déclaration reconnue des cancers professionnels. Par exemple, moins de 10 cancers de la vessie sont reconnus chaque année, alors que l'Institut national de veille sanitaire en estime le nombre entre 625 et 1 110. Pourtant, la déclaration de l'origine professionnelle des cancers permet une meilleure indemnisation (prise en charge à 100% des frais de soins sans avance de frais, indemnités journalières, indemnisation majorée si la preuve de la faute inexcusable de l'employeur est apportée). Mais la reconnaissance du caractère professionnel de certains cancers contribue fortement à la prise de conscience des risques en milieu de travail et stimule les efforts de prévention. Elle peut également permettre de faire évoluer les tableaux.

L'aide de la FNATH

Présente sur l'ensemble du territoire, la FNATH, seule association représentant les victimes de cancers d'origine professionnelle, quelle qu'en soit l'origine, accompagne depuis 1921 les malades et leurs familles pour les démarches administratives liées à la reconnaissance de l'origine professionnelle d'une maladie, et notamment des cancers. En cas de contentieux, la FNATH, grâce à un important réseau d'experts juridiques et médicaux, défend ses adhérents devant les juridictions sociales. Il est important, afin de recueillir le maximum d'éléments, d'être assisté le plus tôt possible dans toutes les démarches. Au-delà, de l'appui juridique et médical, la FNATH peut apporter de nombreux services aux personnes malades et à leurs familles (aide médicalisée, services à la personne, assurances,...).



La FNATH, une association d'utilité publique au cœur de l'action

Créée en 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie, est la seule association nationale représentant les victimes d'un cancer d'origine professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Présente sur l'ensemble du territoire, elle accompagne l'ensemble des accidentés de la vie.

Solidarité et compétence

Dans un esprit de solidarité et grâce à un important réseau d'experts juridiques et médicaux sur toute la France, la FNATH conseille et soutient les personnes accidentées, malades, invalides ou handicapées et leur apporte réconfort et assistance. Elle a pour vocation de défendre les droits des victimes d'accidents au travail ou de maladies professionnelles et de leurs familles. Indépendante de tous pouvoirs publics, la FNATH est, par exemple, la seule association à pouvoir représenter ses adhérents devant certains tribunaux de contentieux de la Sécurité sociale.

Reseauvigilance.org

Lutter contre les cancers professionnels, c'est l'affaire de tous. La FNATH a conçu un réseau de vigilance ouvert à tous (www.reseauvigilance.org). Dans ce cadre, il est possible de s'informer et de s'exprimer en laissant des témoignages. Mais cela va au-delà : il

s'agit également d'un espace d'alerte pour signaler un comportement dangereux ou une situation préoccupante. Enfin, c'est un espace de mobilisation, puisqu'il est possible de s'engager en devenant bénévole du réseau de vigilance ou webacteur.

Un accompagnement multiforme

La FNATH améliore le quotidien des accidentés de la vie qui, du jour au lendemain, se retrouvent démunis et isolés. Ils doivent faire face dans leur quotidien à de nombreuses difficultés.

Avec le lancement d'une plateforme multi-services, ouverte à tous, la FNATH offre à ses adhérents les meilleurs services aux meilleurs tarifs (www.fnathservices.com). Il est ainsi possible de trouver des solutions pour faire garder ses enfants, bénéficier d'une aide informatique ou pour la maison mais aussi pour acheter une voiture ou l'électroménager, partir en vacances en France ou à l'étranger, optimiser son épargne...

La FNATH aujourd'hui, c'est :

- plus de 150 000 adhérents,
- plus de 25 000 donateurs,
- une marraine, Macha Meril, écrivain et actrice,
- plus de 1 000 antennes en France,
- près de 20 000 bénévoles.

L'ARC avec vous, pour la recherche, contre le cancer.

L'ARC, association reconnue d'utilité publique, a pour vocation de soutenir la recherche en cancérologie. Jour après jour, grâce à la générosité de tous ses donateurs, l'association aide les chercheurs à réaliser de nouvelles découvertes pour faire reculer la maladie.

L'ARC, pilier de la recherche française

La lutte contre le cancer passe par une meilleure compréhension de la maladie, de ses mécanismes et de son évolution. Dès lors, la réalisation de progrès dans la prise en charge des personnes atteintes d'un cancer ne peut se faire sans recherche.

L'ARC l'a compris. Depuis sa création, l'association a choisi de devenir l'un des acteurs majeurs du soutien de la recherche en cancérologie.

Ainsi, l'ARC donne aux chercheurs des laboratoires français les moyens de conduire leurs projets et de couvrir l'ensemble des champs de la cancérologie, de la recherche fondamentale à la recherche clinique en passant par la recherche en sciences humaines et sociales.

L'ARC privilégie une politique scien-

tifique rigoureuse, ambitieuse et innovante. Au-delà du financement des jeunes chercheurs, découvreurs de demain, et du financement des équipements de pointe, l'association s'investit dans l'identification des domaines de recherche les plus prometteurs.

L'ARC, à la pointe de l'information

Parallèlement au soutien de la recherche, répondre aux besoins d'une information de qualité sur le cancer est l'autre clé de la lutte contre la maladie.

Consciente de cet enjeu, l'ARC propose notamment de nombreuses publications d'informations scientifiques et médicales réalisées avec le concours d'experts ainsi qu'un site Internet en prise directe avec l'actualité relative au cancer.

L'ARC aujourd'hui, c'est :

- plus de 230 000 donateurs,
- plus de 75 % des ressources employées, soit plus de 30 millions d'euros consacrés au financement de la recherche et à l'information sur les avancées des connaissances,
- plus de 500 projets de recherche soutenus par an,
- un « exemple à suivre dans le domaine caritatif » (Cour des Comptes).

Bibliographie

Pour en savoir plus sur les cancers professionnels, vous trouverez ci-contre une liste de sites Internet qui abordent différents aspects des cancers professionnels : la réglementation en matière de prévention, les connaissances sur les liens entre facteurs de risque et cancers...



www.arc-cancer.net

Ce site de l'Association pour la recherche sur le cancer est une référence en matière de documentation et d'actualités sur le cancer, les traitements et les avancées de la recherche.

www.reseauvigilance.org

Ce site mis en place par la FNATH se veut un espace inédit de mobilisation contre les cancers d'origine professionnelle. On peut y trouver des informations, déposer un témoignage mais aussi se mobiliser pour identifier et repérer les risques et sensibiliser le grand public.

www.travailler-mieux.gouv.fr

Ce site du Ministère du travail permet de trouver de nombreux renseignements sur les substances cancérigènes et les mesures de prévention nécessaires.

www.risques-professionnels.fr

Le site de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de l'assurance maladie présente les statistiques dans le domaine et explique les règles d'indemnisation.

www.substitution-cmr.fr

Destiné à tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution des substances chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans leur établissement, ce site a pour objectif de faire connaître les actions réalisées, les travaux en cours et l'avancée de la recherche dans le domaine de la substitution.

www.e-cancer.fr

Le site de l'Institut national du cancer.

www.fiva.fr

Le site du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante permet de tout savoir sur les possibilités d'indemnisation.

www.inrs.fr

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est un centre de ressources sur toutes les thématiques de santé au travail.

www.9pictos.com

Ce site de l'INRS présente les 9 nouveaux pictogrammes.

www.afsset.fr

Le site de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

www.inserm.fr

Le site de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

www.invs.sante.fr

Le site de l'Institut national de veille sanitaire.

L'ARC, grâce à la générosité de tous ses donateurs, aide les chercheurs à réaliser de nouvelles découvertes pour faire reculer la maladie :

01 45 59 59 59

contact@arc-cancer.net

www.arc-cancer.net

La FNATH, association des accidentés de la vie, est la seule association nationale représentant les victimes d'un cancer d'origine professionnelle, quelle qu'en soit l'origine :

01 45 35 00 77

communication@fnath.org

www.fnath.org

